

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 21/01/2025 N° D2025-04

Nomenclature : 1.7

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

**Objet : Aménagement des berges du lac de Samognat (01580) - Marché
N° 2024-21.**

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés, les accords-cadres et leurs avenants dans la limite de 1 500 000 € H.T pour les marchés de travaux et du seuil de procédure formalisée défini par la réglementation pour les marchés de fournitures et services* », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-2 à R2194-4

Vu le projet de modification de marché,

PREAMBULE

HBA a attribué le marché de travaux n°2024-21 concernant l'aménagement des berges du lac de Samognat à l'entreprise SAS JACQUEMET pour un montant de 47 240,80 € HT.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire de bloquer de nouveaux passages menants aux berges du lacs. Par ailleurs, la pente plus prononcée du terrain a imposé l'utilisation de quantités supplémentaires de terre végétale pour la réalisation du merlon.

Enfin, pour éviter les dépôts sauvages, il a été décidé de ne pas installer les poubelles initialement prévues au marché.

MODIFICATIONS INTRODUITES

Feuillet
N° 6

La présente modification de marché a pour objet d'arrêter ces travaux supplémentaires.

Elle est avec incidence financière sur le montant du marché :

Montant de la modification de marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 3 579.80 €
- Montant TTC : 4 295.76 €
- % d'écart introduit par la modification de marché : 7.58 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 50 820.60 €
- Montant TTC : 60 894.72 €

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la modification de marché concernant le Marché N° 2024-21. Aménagement des berges du lac de Samognat (01580)

Article 2 : Les autres clauses du marché sont inchangées

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération, et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 4 : Une ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Nantua.



Le Président

Michel MOURLEVAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Mourlevat", written over a horizontal line.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Feuillet
N° 7

Objet de l'acte : Aménagement des berges du lac de Samognat (01580) - Marché
N°2024-21.

.....

Date de décision: 21/01/2025

Date de réception de l'accusé 21/01/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : D202504

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250121-D202504-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .7

Commande Publique

Actes speciaux et divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : D2025_04.pdf (99_DE-001-200042935-20250121-D202504-DE-1-1_1.pdf)